Covid-19
Liste des entreprises fermées administrativement

Selon l'annexe 1 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié par le décret n° 2021-217 du 27 février 2021.

ERP de type CTS : chapiteaux, tentes et structures

ERP de type S : bibliothèques, centres de documentation, médiathèques

ERP de type Y : musées (et par extension, les monuments)

ERP de type L : salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (comme les salles des fêtes et salles polyvalentes), sauf pour les salles d'audience des juridictions, les crématoriums et les chambres funéraires

ERP de type X : établissements sportifs couverts (gymnases, piscines couvertes, saunas et hammams, etc.) à part pour le sport professionnel

ERP de type PA : établissements de plein air (stades, hippodromes, parcs d'attraction, parcs zoologiques, etc.) sauf pour les activités sportives professionnelles

ERP de type P : salles de danse (discothèques) et salles de jeux (casinos, bowlings)

ERP de type M : Centres commerciaux ayant une surface de plus de 20 000 mètres carrés sauf leurs commerces alimentaires. En raison de la progression de l'épidémie, les centres commerciaux non alimentaires de plus de 10 000 mètres carrés sont aussi fermés dans les départements sous surveillance renforcée. Exception : librairies et commerces de détail d'enregistrements musicaux et vidéos

ERP de type N : restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le *room service* des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ERP de type T : salles d'expositions, foires-expositions et salons ayant un caractère temporaire

ERP de type U : établissements de cure thermale ou de thalassothérapie